

Département des Deux-Sèvres

Enquête publique unique relative aux projets de classement de 3 arbres remarquables sur le territoire des communes de AZAY LE BRULE, BECELEUF et SAINT PARDOUX-SOUTIERS.

25 septembre 2023 – 24 octobre 2023

Commissaire enquêteur

Mme Annie TURPAUD-GOUBAND

Décision du 15 juin 2023 N° E23000087/86

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

I – PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

➤ **Enquête publique unique** ouverte par arrêté de Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres en date du 16 août 2023, regroupant 3 projets de classement distincts : * le cormier de Chamier à AZAY LE BRULE ; * le chêne du pigeonnier de Pouzay à BECELEUF ; * le chêne dit « Robert le Chouan » au lieudit La Cigogne à SAINT PARDOUX-SOUTIERS.

- **Durée de l'enquête** : 30 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 15 heures au mardi 24 octobre 2023 17 heures inclus.

- **Lieux et horaires** : Mairies d'AZAY LE BRULE, BECELEUF et SAINT PARDOUX-SOUTIERS, aux heures habituelles d'ouverture. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie d'AZAY LE BULE.

- **Présence du commissaire enquêteur** : 6 permanences de 2 heures chacune les 25 septembre et 24 octobre à la mairie d'AZAY LE BRULE, les 28 septembre et 11 octobre à la mairie de BECELEUF, les 7 octobre et 18 octobre à la mairie de SAINT PARDOUX-SOUTIERS.

- **Dossier** clair et complet

- **Première publicité** conforme à la réglementation dans 2 journaux locaux : La Nouvelle République et la Courrier de l'Ouest le 6 septembre 2023.

- **Deuxième publicité** conforme à la réglementation dans 2 journaux locaux : La Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest le 26 septembre 2023.

- **Affichage** réglementaire sur le panneau de chaque mairie constaté entre l'ouverture et la clôture de l'enquête et sur chaque site.

II – AVIS DU PUBLIC

Le présent procès-verbal doit restituer le nombre et le contenu des observations portés au registre d'enquête publique, consignées sur une lettre ou transmises par voie électronique.

Une copie de l'ensemble des remarques ou propos écrits est jointe au présent procès-verbal.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, le siège de l'enquête a été fixé en mairie d' AZAY LE BRULE.

Un registre d'enquête accompagnant le dossier a été mis à la disposition du public en mairies d'AZAY LE BRULE, BECELEUF, SAINT PARDOUX-SOUTIERS.

Le présent procès-verbal de synthèse mentionne pour chaque commune concernée, les personnes accueillies lors des permanences et les observations portées au registre.

1- Nombre d'observations

Six (6) courriels ont été déposés, par voie électronique, sur le site de la préfecture dédié à l'enquête.

- Commune d'AZAY LE BRULE (siège de l'enquête)

Deux (2) personnes ont été accueillies au cours de la dernière permanence : un adjoint et un membre du conseil municipal afin d'obtenir des précisions sur le dossier. Ceux-ci ont porté des observations au registre.

Quatre (4) observations ont été portées au registre.

Aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence.

- Commune de BECELEUF

Quatre (4) personnes ont été accueillies au cours des 2 permanences à la mairie.

Cinq (5) observations ont été portées au registre.

- Commune de SAINT PARDOUX-SOUTIERS

Aucune personne ne s'est présentée lors des 2 permanences à la mairie.

Aucune observation n'a été portée au registre.

2- Contenu des observations

A – Avis favorable

Quinze (15) avis favorables ont été émis.

Parmi ces avis, six (6) avis ont été adressés sur le site de la Préfecture dédié à l'enquête et portent sur les trois arbres concernés :

* Un courriel en date du 4 octobre 2023 a été déposé par l'Association Deux-Sèvres Nature Environnement (DSND). Après avoir mentionné l'intervention de l'Association à la demande de l'Etat pour répertorier et hiérarchiser les arbres les plus remarquables du département en vue d'une protection pour leur préservation, DSNE s'est prononcé pour « un avis très favorable à ce projet ».

* Un courriel en date du 12 octobre 2023 par M. Alain ARMOUET précise « j'apporte mon soutien plein et entier aux projets d'identification en tant que sites classés du Cormier de Chamier à AZAY LE BRULE, du Chêne du pigeonier de Pouzay à BECELEUF et du Chêne dit de « Robert le Chouan » à SAINT PARDOUX-SOUTIERS ».

* Un courriel en date du 23 octobre 2023 par Mme COLLOBER Léa mentionne « je suis favorable au classement de ces 3 arbres centenaires demandé par l'association Deux-Sèvres Nature Environnement » et « cette demande de classement constitue une protection pérenne face aux enjeux actuels autour des arbres ».

* Un courriel en date du 23 octobre 2023 par M. COUSSY Manuel indique « Je suis favorable au classement de ces 3 arbres centenaires... » et précise « ces arbres font partie intégrante de notre patrimoine naturel Deux-sévrien et il est de notre devoir de les protéger pour les générations futures ».

* Un courriel en date du 23 octobre 2023 par M. Jean COLLON secrétaire de l'Association Gâtine-Environnement déclare au nom de l'association « Nous soutenons totalement les 3 projets de classement... ». « Nous relevons que 2 de ces arbres sont situés sur le territoire de Gâtine Poitevine et du projet en cours de Parc Naturel Régional (St Pardoux et Béceleuf), le troisième à Azay le Brûlé étant à proximité immédiate. Nous espérons donc un avis favorable au classement de ces 3 arbres qui sont des valeurs patrimoniales fortes de notre territoire ».

* Un courriel en date du 24 octobre 2023 par M. Eric BROCHARD déclare « Cette initiative de classement est plus qu'utile pour protéger ces trois arbres qui ont un intérêt patrimonial ». En sa qualité de membre de l'association Azay Patrimoine et Paysages il évoque l'intérêt suscité par le cormier dans sa commune et mentionne « Avec cette préservation, l'Etat incitera au respect, nous apprendra à les regarder différemment et nous interrogera sur nos pratiques . Le cormier de Chamier est unique et j'espère que cette initiative de classement ira au bout, ce sera une richesse de plus reconnue sur notre commune ».

– Commune d'AZAY LE BRULE

Les observations inscrites au registre concernent 4 avis favorables au classement du cormier de Chamier situé sur la Commune.

* L'observation de Monsieur le Maire M. Jean-François RENOUX portée au registre le 26 septembre 2023 précise «comme il est situé sur une parcelle privée, son classement en « arbre remarquable » permettra de le protéger en cas de vente. Il sera mis à l'ordre du jour puis délibéré lors du prochain conseil municipal début octobre, le classement de ce cormier en arbre remarquable ».

* Mme Bernadette SAMOYAU Représentante de l'Association Azay le Brûlé Patrimoine et Paysage a indiqué en date du 3 octobre 2023 : « Le cormier de Chamiers vu son âge, son essence rare mérite qu'il soit classé même s'il est placé sur un terrain privé. L'association Azay le Brûlé Patrimoine et Paysage souhaite donc qu'il soit mis « en arbre remarquable ».

* Le 4 octobre 2023 M. BOLTEAU Joël a déclaré « monument temporel, cet arbre mérite toute l'attention des habitants d'Azay et le classement proposé ».

* Le 24 octobre 2023 M. MERCERON Louis-Marie Adjoint à AZAY LE BRULE a noté « Patrimoine végétal situé sur la commune d'Azay, le classement de ce cormier paraît indispensable.. ».

– Commune de BECELEUF

Les observations inscrites au registre concernent 5 avis favorables au classement du chêne du pigeonner de Pouzay situé sur la Commune.

Le 28 septembre 2023, l'un des propriétaires indivis du terrain (M. Serge GIRARDEAU) a demandé des précisions sur le dossier d'enquête. Il a ensuite mentionné son accord sur le registre.

Le 11 octobre 2023 les trois autres propriétaires indivis avec M. Serge GIRARDEAU, du terrain donné à bail au profit de la Commune, sont venus demander des précisions sur la nature de l'enquête sachant que le pigeonnier était classé. Après présentation du projet de classement du chêne ayant poussé dans ledit pigeonnier, ils ont chacun mentionné leur accord sur le registre pour le classement de l'arbre. Etant précisé que l'une des propriétaires Mme PERRIN a indiqué la date du 13 octobre 2023.

Une observation sans précision de date a été effectuée par M. Michel BERTAUD Président de l'association Histoire et Patrimoine de Béceleuf et environ, donnant son « accord pour le classement de cet arbre » et précisant « A surveiller l'extension de la ramure du chêne afin qu'elle n'abîme pas la corniche du pigeonnier. Quant à la protection des racines...des dizaines d'années de fréquentation du lieu par de très très nombreux visiteurs (en témoignent les « gravures » sur les boulines) n'ont pas entravé sa progression... ».

B – Avis défavorable

Aucun avis défavorable n'a été exprimé ni porté au registre.

III- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES SOCIO-PROFESSIONNELS CONSULTES

Conformément à l'article R 123-12 du code de l'Environnement, un exemplaire du dossier d'enquête a été adressé pour information à chacune des mairies et organismes socio-professionnel concernés par les projets de classement.

Sur les 6 organismes consultés préalablement à l'enquête, des réponses ont été adressées :

Par courriel en date du 16 août 2023, le Service Eau Environnement de la Direction Départementale des Territoires a précisé « nous n'avons pas de commentaire à apporter sur le sujet ».

Par courriel en date du 13 septembre 2023, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres (UDAP) a confirmé son soutien au classement des trois arbres remarquables.

Par courrier en date du 3 octobre 2023 la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre dont est membre la commune d'AZAY LE BRULE a transmis la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 donnant un avis favorable au projet de classement des 3 arbres.

Par courrier en date du 5 octobre 2023 la Chambre d'Agriculture Charente Maritime Deux-Sèvres a donné un avis favorable les projets de classement des 3 arbres concernés.

Par délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 la Commune d'AZAY LE BRULE a émis un avis favorable pour le classement en arbre remarquable du cormier de Chamier.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2023 la Commune de BECELEUF a donner un avis favorable pour le classement de l'arbre de Pouzay en arbre remarquable.

Concernant la Commune de SAINT PARDOUX-SOUTIERS, l'ordre du jour du conseil municipal du 8 novembre 2023 prévoit en « Environnement : enquête publique arbres remarquables ».

IV – OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Erreur matérielle : Le samedi 7 octobre 2023 lors de la permanence à la Mairie de SAINT PARDOUX-SOUTIERS, j'ai constaté une erreur matérielle dans la partie de dossier concernant l'extrait de PLUi de la commune de SAINT PARDOUX-SOUTIERS (page 19). L'extrait de plan mis au dossier concernait celui de la commune d'AZAY LE BRULE. Un extrait de plan du PLUi m'a été imprimé sur place et joint au dossier. Par ailleurs, lors de la recherche pour cet extrait de plan, il est apparu une erreur dans la section cadastrale indiquée page 25. Il y a lieu de lire section B N° 54 55 63 et non section OB. Etant précisé que l'extrait de plan cadastral et le relevé de biens confirment la section B.

- Lors des permanences, au gré des visites de quelques administrés dans les différentes mairies et des interrogations sur ma présence, après la présentation du dossier relatif à l'arbre concerné dans la commune aucune observation n'a été formulée à la suite.

- L'enquête s'est déroulée dans un climat cordial et serein lors des permanences et les observations portées au registre n'appellent aucune question de ma part.

A NIORT le 29 octobre 2023

Le commissaire enquêteur
Mme Annie TURPAUD-GOUBAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT DEUX-SÈVRES

COMMUNE AZAY LE BRULE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : AU CLASSEMENT DE TROIS
ARBRES REMARQUABLES AU TITRE
DES ARTICLES L.341-1 ET SUIVANTS
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ _____

A Azay le Brûlé, le 26 septembre 2023.

Ce Cormier est une essence rare, autrefois très utilisé pour la qualité de son bois.

Il présente un intérêt en raison de son âge et de sa hauteur exceptionnelle pour cette essence. C'est sans doute un des plus vieux de France. Il est très intéressant par son allure et son état de conservation.

Comme il est situé sur une parcelle privée, son classement en "Arbre Remarquable" permettra de le protéger en cas de vente.

Il sera mis à l'ordre du jour puis délibéré lors du prochain conseil municipal début octobre, le classement de ce Cormier en arbre remarquable.

Jean-François Renoux
Maire d'Azay le Brûlé,

A Azay le 3 octobre 2023

Le Cormier de Chamiers en son âge, son essence rare mérite qu'il soit classé même s'il est placé sur un terrain privé.

L'association Azay le Brûlé Patrimoine et Paysage souhaite donc qu'il soit mis "en arbre remarquable".

Bernadette Sansonay
Azay le Brûlé Patrimoine et Paysage

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

04 octobre 2023.

Honorablement Temporelle, cet arbre mérite toute l'attention
des habitants d'Azay & le classement proposé!

P. J. Bouteau Tournay.

le 24 octobre 2023.

Patrimoine végétal situé sur la commune
d'Azay. le classement de ce cormier paraît
indispensable ----

Monsieur Louis Hauc.
adjoint Azay le Brieu.

Le 24 octobre 2023 à 17 heures 15

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Mme TURPAUD - GOUBAUD Annie déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs,
du 25 septembre 2023 au 24 octobre 2023
de 9 heures à 17 heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

par 4 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

DEUX-SÈVRES

COMMUNE

DE

BECELEUF

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : AU CLASSEMENT DE TROIS
ARBRES REMARQUABLES AU TITRE DES
ARTICLES L.331-1 ET SUIVANTS DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾

Cirroncheau Serge

Je suis d'accord. Pour le classement de l'Arbre
du Pigeonnier - de 28-3-2023. *Gyaches*

Je suis d'accord pour le classement de l'arbre
du pigeonnier le 11/10/23 *[Signature]*

Je suis d'accord pour le classement
de l'arbre
GIRARDEAU Michel le 10/10/2023 *[Signature]*

Je suis entièrement d'accord pour le classement
de l'arbre de Pouzay
FERRIN Mireille née GIRARDEAU *[Signature]*
le 13/10/2023

D'accord pour le classement de cet arbre. A noter
que le pigeonnier a été classé grâce à la présence du
chêne, sinon il ne serait pas si remarquable et
maintenant on classe le chêne qui doit sa notoriété
à sa présence au cœur du pigeonnier.

Un classement unique de l'ensemble serait plus
logique, l'un n'allant pas sans l'autre ---

A surveiller l'extension de la ramure du chêne
afin qu'elle n'abîme pas la corniche du pigeonnier.
Quant à la protection des racines --- des dizaines
d'années de fréquentation du lieu par de très très
nombreux visiteurs (en témoignent les "gravures" sur les
boulins) n'ont pas entravé sa progression.

Alors ----

Michel Berland Prof "Histoire et Patrimoine de
Bécaulief et environs".

Le 25 octobre 2023 à 14 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Mme TURPAUD-GOURBAND Annie déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du 25 septembre 2023 au 24 octobre 2023 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

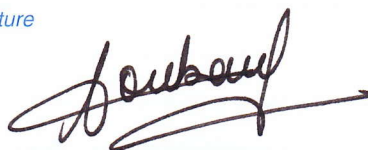
par 5 personnes (pages n° 2 à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

DEUX-SÈVRES

COMMUNE

DE

ST PARDoux-SOUTIERs

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : AU CLASSEMENT DE TROIS
ARBRES REMARQUABLES AU TITRE DES
ARTICLES L.341-1 ET SUIVANTS DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾

Lined area for observations.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

L. J. T.

Le 25 octobre 2023 à 14 heures 10

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Mme TURPAUD - GOUBAUD Lucie déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du 25 septembre 2023 au 25 octobre 2023 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par Aucune observation. personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature

Rechercher...

Dans mes mails

SFR Mail

Mail ▾

Fwd: Déposition pour enquête publique "classement de 3 arbres remarquables"

mercredi 4 Octobre, 15:41

De : PREF79 pref-contact-enquetespubliques

A : annie gouband

1 pièce jointe

DSNE EP Arbres Remarquables.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la contribution de DSNE.

Bien cordialement,
Pauline ALMERAS

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Déposition pour enquête publique "classement de 3 arbres remarquables"

Date : Tue, 3 Oct 2023 16:38:20 +0200

De : Solene Moreau - Deux-Sèvres Nature Environnement <contact@dsne.org>

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Copie à :magali Migaud <magali.MIG@hotmail.fr>

Madame la Commissaire,

Vous trouverez ci-jointe la déposition de Deux-Sèvres Nature Environnement concernant le projet de classement (en site classé) de trois arbres remarquables (le Cormier de Chamier) à AZAY-LE-BRÛLÉ, le Chêne du pigeonnier de Pouzay à BECELEUF et le Chêne dit de « Robert le Chouan » à SAINT-PARDOUX-SOUTIERS).

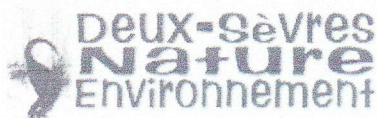
Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Solene MOREAU
Assistante de Gestion Administrative et Budgétaire

Deux-Sèvres Nature Environnement
48, Rue Rouget de Lisle -79000 NIORT
Tél : 05 49 73 37 36

www.dsne.org / www.nature79.org



Niort, le 3 octobre 2023

Enquête publique : lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus

Commissaire enquêteur : Mme Annie TURPAUD-GOUBAND

Projets de classement (en site classé) de trois arbres remarquables (le Cormier de Chamier) à AZAY-LE-BRÛLÉ, le Chêne du pigeonnier de Pouzay à BECELEUF et le Chêne dit de « Robert le Chouan » à SAINT-PARDOUX-SOUTIERS).

Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

Dans ce monde, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

En partageant connaissance et expérience, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Vers une protection de nos plus beaux arbres :

Suite à 3 ans d'inventaire coordonné par DSNE, qui a permis de répertorier, une hiérarchisation des arbres les plus remarquables a été conduite à la demande de l'Etat afin de proposer une protection réglementaire forte (et donc aussi une reconnaissance de leur intérêt et de l'action menée par leurs propriétaires pour les préserver). Nous réjouissons de l'usage de cet outil législatif fort qu'est le site classé pour des arbres individuels, voire aussi pour la protection de sites naturels des Deux-Sèvres.

Sur les 876 arbres (ou ensemble d'arbres) inventoriés en 2014-15, 70 avaient été sélectionnés pour représenter le département dans notre ouvrage*, 13 ont été valorisés par l'association nationale ARBRES, 6 sélectionnés pour être protégés au titre des sites classés et 3 sont proposés au classement, suite à la concertation et accord des propriétaires.

Les trois « sites classés » proposés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. Attachée à la protection des paysages, la politique des sites vise à préserver ces lieux, dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Toute action sur ces sites est soumise à avis préfectoral et constitue une protection forte.

26 sites sont classés en Deux-Sèvres avec notamment comme sites naturels : le Marais mouillé (le plus vaste, sur 11 communes), 7 chaos granitiques de Gâtine, la vallée de l'Argenton, les 2 cascades ainsi qu'un seul arbre pour l'instant (le chêne vert de Marigny). Nous regrettons que cet outil législatif fort soit si peu utilisé pour protéger les arbres. Nous espérons qu'il sera mobilisé dans les départements voisins qui viennent de réaliser (Vienne) ou débutent (Charente-Maritime) l'inventaire de leurs arbres remarquables.

**“Arbres remarquables des Deux-Sèvres” publié en 2017 par DSNE*

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

C'est pourquoi, Deux Sèvres Nature Environnement donne **un avis très favorable** à ce projet.

On parle beaucoup des arbres dans la presse, qui sont à la croisée des deux grands défis que sont le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, il est urgent de renforcer la protection des arbres via de nouveaux outils législatifs au besoin, ou en mobilisant davantage les outils existants tels que les sites classés.

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI FLIGAUD



Sujet : [INTERNET] objet « projet de classement - arbres remarquables »

De : Lirou 7896 <alainarmouet@gmail.com>

Date : 11/10/2023 22:21

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

J'apporte mon soutien plein et entier aux projets d'identification en tant que sites classés du Cormier de Chamier à AZAY-LE-BRÛLÉ, du Chêne du pigeonnier de Pouzay à BECELEUF et du Chêne dit de « Robert le Chouan » à SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

Voilà une jolie preuve que certaines personnes ont pris conscience que les arbres ne sont pas de simples choses posées là pour ne servir que de piquet, de barrière et de réserve de combustible que l'on peut tailler, blesser et brûler sans le respect et l'amour que l'on doit aux êtres vivants.

Je ne doute pas que l'application des lois qui aujourd'hui gouvernent, protègent et célèbrent l'Arbre participera à l'examen des valeurs, des croyances, des privilèges et des pouvoirs que les hommes de notre civilisation se sont forgés et accordés vis-à-vis de nos frères non-humains.

Merci à Madame Turpaud-Gouband, Mesdames et Messieurs de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et à Madame la préfète des Deux-Sèvres de bien vouloir faire avancer ces dossiers dans ce sens.

À Messais, commune de Moncoutour le 11 octobre 2023,

Alain Armouet

Sujet : [INTERNET] Arbres centenaires 79

De : Léa Collober <leacollober@gmail.com>

Date : 23/10/2023 16:37

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Je suis favorable au classement de ces 3 arbres centenaires demandé par l'association Deux-SèvresNature Environnement :

- le cormier à Azay le brûlé
- le chêne du pigeonier à Béceleuf
- Robert le Chouan à Saint Pardoux soutiers

Ces 3 vieux arbres font partie intégrante de notre patrimoine naturel et il est de notre responsabilité de les protéger pour les générations futures.

Cette demande de classement constitue une protection pérenne face aux enjeux actuels autour des arbres (abattages, dérèglement climatique...)

Le sens de l'histoire est de protéger ces ancêtres qui ont vus passer les générations d'habitants des deux sèvres.

Cordialement,

Collober Léa

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique relative au classement de 3 arbres remarquables

De : Jean COLLON <jean.collon@orange.fr>

Date : 23/10/2023 20:50

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Déposition de Gâtine-Environnement

Hôtel de ville

1 rue de la Citadelle

79200 Parthenay

Nous soutenons totalement les 3 projets de classement suivants tels qu'indiqués dans le dossier d'enquête :

"Projets de classement de 3 arbres au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement :

- Le cormier de Chamier à AZAY-LE-BRULE
- Le chêne du pigeonier de Pouzay à BECELEUF
- Le chêne dit de "Robert le Chouan" à SAINT-PARDOUX-SOUTIERS"

Nous relevons que 2 de ces arbres sont situés sur le territoire de Gâtine Poitevine et du projet en cours de Parc Naturel Régional (St Pardoux et Beceleuf) , le troisième à Azay-Le-Brûlé étant à proximité immédiate.

Nous espérons donc un avis favorable au classement de ces 3 arbres qui sont des valeurs patrimoniales fortes de notre territoire.

Pour l'Association Gâtine-Environnement

Jean COLLON, secrétaire

jean.collon@orange.fr

06 79 55 09 74

Sujet : [INTERNET] Arbre remarquables azay beceleuf saint pardoux

De : manuel coussy <manuelagage.pro@gmail.com>

Date : 23/10/2023 18:18

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Je suis favorable au classement de ces 3 arbres centenaires (le cormier d'Azay le brûlé, le chêne du pigeonier de Béceleuf, et le chêne Robert le Chouan de Saint Pardoux Soutiers) demandé par l'association DSNE.

Ces arbres font partie intégrante de notre patrimoine naturel Deux-sévrien et il est de notre devoir de les protéger pour les générations futures.

Cette demande de classement constitue une protection forte face aux enjeux actuels autour des Arbres.

De part leur grand âge, ils ont vu passer les époques et l'histoire, ils sont le symbole de notre héritage paysager

Mr COUSSY Manuel

--



Mr COUSSY Manuel

Tel: 06.46.73.97.82

Sujet : [INTERNET] Cormier remarquable - Azay-le-Brûlé

De : <ericb23@wanadoo.fr>

Date : 24/10/2023 07:07

Pour : <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour

Cette initiative de classement est plus qu'utile pour protéger ces trois arbres qui ont un intérêt patrimonial. Le cormier de Chamier est un des rares de son essence à avoir cet âge et cette envergure. Par ailleurs, les cormiers qui étaient très présents dans nos campagnes ont peu à peu disparu et il devient essentiel d'en replanter. Je suis membre de l'association Azay Patrimoine et Paysages, nous avons fait en 2022 une manifestation autour de cet arbre. Nous avons pu découvrir ses qualités avec un expert mais aussi l'attachement des propriétaires à sa présence. Car n'est-ce pas là l'essentiel de ce classement, montrer que l'arbre, être vivant, participe à nos paysages et à notre imaginaire ? Avec cette préservation, l'Etat incitera au respect, nous apprendra à les regarder différemment et nous interrogera sur nos pratiques. Le cormier ce Chamier est unique et j'espère que cette initiative de classement ira au bout, ce sera une richesse de plus reconnue sur notre commune.

Bien cordialement

Eric Brochard

6 chemin des Filatières, Mautré

79400 Azay-le-Brûlé

— Pièces jointes : —

20220514_145737.jpg

5,5 Mo

Rechercher...

dans mes mails

SFR Mail
Mail

Re: Enquête publique Arbres remarquables - dossier

De : "DDT 79/SEE/E (Environnement et Biodiversité) emis par GUERIN David = DDT 79/SEE/E" <ddt-see-e@deux-sevres.gouv.fr>

A : "ALMERAS Pauline - 79 DEUX-SEVRES/PREFECTURE/SG/SCSI2" <pauline.almeras@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour,

Nous avons bien reçu les dossiers. Nous n'avons pas de commentaire à apporter sur le sujet.

Cordialement

DAVID GUERINChargé de mission environnement
Service eau environnement39 avenue de Paris, 79000 NIORT
Tél : 05 49 06 88 20www.deux-sevres.gouv.fr**PREFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**Liberté
Égalité
FraternitéDirection
départementale
des territoires

Le 16/08/2023 à 11:09, ALMERAS Pauline - 79 DEUX-SEVRES/PREFECTURE/SG/SCSI2 (par centre serveur AC, dépôt robot-melanissimo.csac@developpement-durable.gouv.fr) a écrit :

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint copie du dossier d'enquête publique concernant 3 projets de classement d'arbres remarquables, sur les communes d'AZAY-LE-BRULE, BECELEUF, SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

Vous êtes invité à formuler un avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ce dossier.

Cordialement,

ALMERAS Pauline - 79 DEUX-SEVRES/PREFECTURE/SG/SCSI2

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 1- Dossier.zip (96 Mo)
 - APouv enquete-20230816.pdf (299 ko)
 - notif-services-20230816.pdf (51 ko)
- 3 fichiers, taille totale: 96 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 11:09 (CEST).

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=3lzOrPwcQEknzv2RZC6zhrwnfHk7jz8y_TL_8PRMRmw

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
© Ministère de la Transition énergétique

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 1- Dossier.zip (96 Mo)
 - APouv enquete-20230816.pdf (299 ko)
 - notif-services-20230816.pdf (51 ko)
- 3 fichiers, taille totale: 96 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 11:09 (CEST).

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=UawnG7J72pQmG_gsDU3xADETCZk8gjxQnc5N969jUec

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
© Ministère de la Transition énergétique

Rechercher...

Dans mes mails

SFR Mail

Mail ▾

Fwd: TR: Important- accusé réception dossier numérique EP
Arbres remarquables

AP

De : "ALMERAS Pauline PREF79" <pauline.almeras@deux-sevres.gouv.fr> 11 septembre, 11:46

A : "annie gouband" <annieturpaudgouband@sfr.fr> ;

"LIENARD Bruno (Adjoint au chef de département) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SAI-

"PROVOST Sylvain" <sylvain.provost@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous transmets l'avis de l'UDAP.

Bien cordialement,

Pauline ALMERAS

Cheffe du bureau de l'environnement

Service du soutien et de la coordination interministériels

4 rue Du Guesclin - 79 099 NIORT CEDEX 09

Tél : 05 49 08 69 51

www.deux-sevres.gouv.fr



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES** | Secrétariat général

Liberté
Égalité
Fraternité

----- Message transféré -----

Sujet :TR: Important- accusé réception dossier numérique EP Arbres remarquables

Date : Mon, 11 Sep 2023 13:59:05 +0000

De : DUHAMEL Isabelle <isabelle.duhamel@culture.gouv.fr>

Pour : ALMERAS Pauline PREF79 <pauline.almeras@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour Pauline,

Concernant le classement des trois arbres remarquables, l'UDAP confirme son soutien, en formalisant les quelques éléments suivants :

Après la loi du 30 mars 1887, qui avait fondé la notion de patrimoine historique, la loi du 21 avril 1906, en instituant la protection des monuments naturels et des sites, fondait la notion même de patrimoine naturel, patrimoine commun de la nation.

À l'instar des Monuments Historiques, les Monuments Naturels ont donc depuis 117 ans leur loi et cette protection de trois arbres souhaitée par l'État, s'inscrit dans une parfaite continuité de ce regard sur la nature en tant que patrimoine.

Ces trois arbres, spectaculaires, majestueux, impressionnants, pittoresques, (pour reprendre l'un des critères tant sujet à discussions lors de la promulgation de la loi du 2 mai 1930 et qui compléta la loi du 21 avril 1906), deux d'entre-eux également avec des résonances historiques, méritent donc une protection au plus haut niveau, à l'échelle de leur âge, de leur dimension ou de leur situation exceptionnels.

Avec ce niveau juridique de protection, trois nouveaux Monuments Naturels du département des Deux-Sèvres rentreront ainsi dans le patrimoine commun de la nation.

Je reste à ta disposition !
Très bonne journée !

Isabelle DUHAMEL



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bâtiments de France UDAP79

Instruction Niortais et Bressuirais,
Site Classé du Marais Mouillé.

Ligne Directe 05.49.06.39.86 /

07.60.90.95.42

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des
Deux-Sèvres

4 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT / 05 49 36 30

19 standard exceptionnellement ouvert le lundi et le jeudi
uniquement, de 9h30 à 11h30

Merci d'utiliser en cas de message supérieur à 6 Mo.

Ensemble adoptons des gestes responsables : n'imprimez ce mail
que si nécessaire.

Président

Courrier arrivé le

19 OCT. 2023

SCSI

Madame la Préfète des Deux-Sèvres
BP70000
79099 Niort Cedex 09

La Rochelle, le 05 octobre 2023

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Objet : avis favorable classement de trois arbres remarquables

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Ferrières (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Saintes (17)
Saint-Jean d'Angély (17)
Thouars (79)

Madame la Préfète,

Nous accusons réception de l'arrêté préfectoral du 16 août portant ouverture de l'enquête publique relative aux classements de trois arbres remarquables au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement.

Après études des dossiers transmis, nous donnons un **avis favorable** pour les trois projets de classement listés ci-dessous :

- Le cormier de Chamier à AZAY-LE-BRÛLE ;
- Le chêne du pigeonnier de Pouzay à BECELEUF ;
- Le chêne dit « Robert le Chouan » au lieu-dit « la cigogne » à SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

Je vous prie de recevoir, Madame la Préfète, mes salutations respectueuses.

Le Président



JM RENAudeau

Saint-Maixent l'École, le 3 octobre 2023

Préfecture des Deux-Sèvres
BP 70 000
79099 NIORT CEDEX 09

À l'attention de Madame la Préfète

Objet : Avis sur le classement de trois arbres remarquables

Réf : CCG/SN-688

Pièce jointe : Délibération du 27/09/23

Affaire suivie par : Carole COQUEBLIN-GUÉRIN

Madame la Préfète,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 16 août 2023 concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au classement de trois arbres remarquables au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement. Vous sollicitez notre avis par le même courrier.

Après avoir consulté le dossier, le conseil de communauté a donné un avis favorable à ce classement. Vous trouverez la délibération en pièce jointe.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos salutations distinguées.



Pour le Président,
Le Vice-Président,


Joël COSSET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Sébastien FORTHIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20230927-DE-2023-08-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Bruno LEPOIVRE, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Michel RICORDEL, Johanny HU.

Excusés et Pouvoirs : Liliane ROBIN, Martine ZARKA-LONGEAU donne pouvoir à Laurent BALOGE, Virginie FAVIER donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Marie-Claude PAPET donne pouvoir à Jérôme BILLEROT, Laëtitia HAMOT donne pouvoir à Sébastien FORTHIN, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Corinne PASCHER, Corinne GUYON donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET.



DE-2023-08-02 AVIS SUR LE CLASSEMENT DE TROIS ARBRES REMARQUABLES DONT UN CORMIER À AZAY-LE-BRULÉ

Vu la Loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;
Vu la Loi du 2 mai 1930 codifiée aux articles L 341-1 à 22 du Code de l'environnement relative la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général ;
Vu l'article L123-6 du code de l'environnement relative à l'organisation d'une enquête publique unique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique relative au classement de trois arbres remarquables au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement ;

Monsieur le Président expose que Madame la Préfète des Deux-Sèvres demande à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre de donner son avis sur le projet de classement de 3 arbres remarquables, dont un cormier situé à Chamiers commune d'Azay-le-Brûlé.

Ce cormier est une essence rare, autrefois très utilisée pour la qualité de son bois particulièrement dur. Il présente un intérêt en raison de son âge et de sa hauteur exceptionnelle pour cette essence (400 ans et près de 20 mètres de haut). C'est sans doute un des plus vieux de France. Il est exceptionnel par son allure et son état de conservation. Situé sur une parcelle privée, son classement permettra de le protéger en cas de vente. Le classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique et soumet toutes modifications de son état à une autorisation délivrée le préfet de département ou le ministre chargé des sites.

Le classement incluant son environnement proche aura lieu après une procédure comprenant divers avis dont celui de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et une enquête publique qui se tient du 25 septembre au 24 octobre 2023 inclus.

Au terme d'une longue procédure de consultation, le classement est prononcé par arrêté ministériel, après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

L'avis de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est également demandé pour deux autres arbres relativement connus et qui présentent un intérêt remarquable :

- Le chêne du pigeonnier de Pouzay à Béceleuf,
- Le chêne dit « Robert le Chouan » au lieu-dit « la Cigogne » à Saint-Pardoux-Soutiers.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable au classement de ces 3 arbres.

Le président,

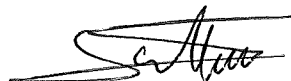
**Pour le Président,
Le Vice-Président,**



Jean-François RENOUX



le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20231003-20231008-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 3 octobre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 septembre 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15
(dont 1 mandat)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Éric MILLET, Thibault BONNANFANT, Pierre ABRIAT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absents excusés : Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Cécile THOMAS et Karine VILLANNEAU

Absente : Manuella REAUTE

Secrétaire : Éric MILLET

Affiché le 5 octobre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

CLASSEMENT EN ARBRE REMARQUABLE DU CORMIER À CHAMIER
(délibération n° 2023-10-08)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'enquête publique du 25 septembre au 24 octobre 2023
relative aux projets de classement de trois arbres remarquables sur les
communes d'Azay-le-Brûlé, de Beceleuf et de Saint-Pardoux,
Considérant que pour la commune d'Azay-le-Brûlé, il s'agit du cormier
de Chamier,

Ce cormier est une essence rare, autrefois très utilisée pour la qualité de
son bois particulièrement dur. Il présente un intérêt en raison de son
âge et de sa hauteur exceptionnelle pour cette essence (400 ans et près
de 20 mètres de haut). C'est sans doute un des plus vieux de France. Il
est exceptionnel par son allure et son état de conservation. Situé sur
une parcelle privée, son classement permettra de le protéger en cas de
vente. Le classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité
publique et soumet toutes modifications de son état à une autorisation
délivrée par le préfet de département ou le ministre chargé des sites.

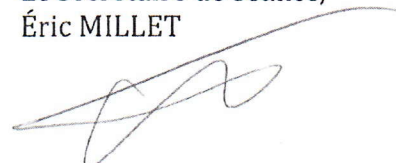
Le conseil municipal, par un vote unanime, émet un avis favorable pour
le classement en arbre remarquable du cormier de Chamier.

Fait et délibéré au foyer rural, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX



Le secrétaire de séance,
Éric MILLET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BECELEUF

Séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 20 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie sous la Présidence de **Monsieur Gilles GUILBOT, Maire**.

Nombre de Membres :

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 11

Date de Convocation : 14 septembre 2023

Présents : Gilles GUILBOT, Quentin GROUSSET, Jean-Pierre BON, Adam MASSOUF, Brigitte PALAGONIA, Léa BERNARDEAU, Alexandre VEILLON, Annabelle JARRIAU, Jocelyne YAHIA, Carole BERTIN, Aristide ARDOUIN.

Excusés : Ismaël BOUCHER, Cyril ROBERT, Vanessa BARON.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte PALAGONIA est élue secrétaire de séance à l'unanimité, et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Objet de la délibération :

Délibération enquête publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a sollicité l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de classement de 3 arbres remarquables au titre des articles L.341-2 et suivants du code de l'Environnement :

- le cormier de Chamier à AZAY-LE-BRÛLÉ ;
- le chêne du pigeonnier de Pouzay à BÉCELEUF ;
- le chêne dit « Robert le Chouan » au lieu-dit « la cigogne » à SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

La commune de Béceleuf est concernée par la protection du chêne du pigeonnier de Pouzay pour assurer la pérennité de notre arbre à l'intérieur du pigeonnier. Cette enquête se déroulera du 25 septembre au 24 octobre 2023 et un commissaire enquêteur a été désigné pour assurer cette mission.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier et rencontrer le commissaire pour donner leur observations et propositions. A la suite de cela, un rapport sera réalisé pour les trois projets et plus spécifiquement pour Béceleuf en apportant des conclusions motivées sur ce classement. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Deux-Sèvres rendra sa décision et un arrêté ministériel de classement sera publié.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable pour le classement de l'arbre de Pouzay en arbre remarquable.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;
Béceleuf, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Gilles GUILBOT

La secrétaire de séance,
Brigitte PALAGONIA

